



Releve de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 05
08 Novembre 2022

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 25

Match n° 25047508 St-Marc sur Mer Foot 3 / St-Nazaire Immaculée 2 Seniors D4 Masculin groupe A du 16.10.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Marc sur Mer Foot suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Immaculée

Dossier n° 26

Match n° 25055066 La Montagne Fc 2 / Nant'Est Fc 2 Seniors D4 Masculin groupe G du 23.10.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de La Montagne Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nant'Est Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Montagne Fc

Dossier n° 27

Match n° 24912363 Nantes Métallo Sc 1 / Nantes Panafricaine 1 Seniors D3 Masculin groupe F du 23.10.2022

Match n° 25102127 St-Mars de Coutais 2 / Nantes Panafricaine 2 Seniors D5 Masculin groupe H du 23.10.2022

La Commission décide :

- Aucun motif relevé ne permet de faire évocation par la Commission
- De confirmer les résultats sur le terrain des deux rencontres en objet
- D'infliger une amende de 85 € au club de Nantes Panafricaine pour erreur administrative lors du remplissage et la signature de la FMI

La Commission rappelle lors de la signature de la feuille de match que les capitaines doivent vérifier les informations qui sont renseignées et s'engagent à la conformité de celle-ci.

Dossier n° 28

Match n° 24911596 St-Julien Divatte Fc 3 / La Chapelle Heulin F. 1 Seniors D2 Masculin groupe D du 06.11.2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

Dossier n° 29

Match n° 24912006 Campbon Ubcc 2 / Fay Bouvron Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 06.11.2022

La Commission a reçu un courriel du club de Campbon Ubcc,

La Commission étudiera le dossier lors de sa prochaine réunion

Réserves non confirmées

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Week-end du 06.11.2022

Seniors D1 M : Donges Fc 1 / Pontchâteau Aos 1

U17 D2 : Gj Asr/Paulx Machecoul 1 / St-Philbert de Grandlieu 2